



COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN
Avis aux habitants de la commune
DEGATS ORAGES

Les orages survenus dans la nuit du 07 au 08 octobre 2024 ont provoqué des dégâts localisés, notamment sur le secteur de Boyne et Le Bourg.

Si vous êtes concerné, vous pouvez adresser un e-mail à la mairie (secretariat@rivieresurtarn.fr) demandant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, accompagné de photographies des dégâts, **AVANT LE 04 NOVEMBRE 2024.**

La commune déposera alors une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

Si la catastrophe naturelle est reconnue, vous pourrez engager les démarches auprès de votre assureur.

Le Maire,
Christian FORIR.